

## Protocole

La législation tunisienne relative à l'encouragement aux investissements visée au paragraphe 3 de l'article 23 de la présente Convention concerne notamment :

- le décret du 19 septembre 1946 tel que modifié par le décret du 18 septembre 1947 relatif à la lettre d'établissement;
- la loi 58-18 du 10 février 1958, instituant les régimes fiscaux exceptionnels de longue durée;
- la loi 62-75 du 31 décembre 1962, portant aménagements fiscaux en faveur des réinvestissements des bénéficiaires ou revenus, et ses décrets d'application n° 63-30 du 22 janvier 1963, 68-2 du 5 janvier 1968 et 70-332 du 19 septembre 1970;
- la loi 68-3 du 8 mars 1968, portant encouragement de l'Etat aux investissements dans le sud tunisien;
- la loi 69-35 du 26 juin 1969, portant code des investissements;
- la loi 72-38 du 27 avril 1972, portant création d'un régime particulier pour les industries produisant pour l'exportation;
- la loi 74-74 du 3 août 1974, relative aux investissements dans les industries manufacturières et son décret d'application n° 74-1059 du 27 novembre 1974.